



VILLE DE  
HOUILLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES – COURSE CONTRE LA FAIM

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction des Services Techniques  
**Arrêté temporaire n° 26/121**

**Le Maire de la Ville de Houilles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

**Vu** l'arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,

**Vu** l'arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux (Voirie - Réseaux - Divers), sur les voies ouvertes à la circulation publique, du 4 janvier 1993,

**Vu** le Règlement de voirie de la ville de Houilles, publié le 22 mars 2012,

**Considérant** la demande d'autorisation formulée par les collèges Guy de Maupassant, Lamartine et l'institut Sainte-Thérèse de Houilles relative à l'organisation de la "Course contre la faim", le jeudi 21 mai 2026 dans diverses rues.

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité publique, dans diverses rues pendant le déroulement de la manifestation,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **jeudi 21 mai 2026**, les collègues Guy de Maupassant, Lamartine et l'institut Sainte-Thérèse de Houilles organisent "La course contre la faim",

**Article 2 :** Afin de permettre le déroulement de la manifestation le **jeudi 21 mai 2026 de 12h00 à 16h30**, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes ;

- **Rue Lamartine,**
- **Rue de Strasbourg,** section comprise entre rue Lamartine et rue Condorcet,
- **Rue Condorcet,** section comprise entre rue Thiers et rue de Strasbourg,
- **Rue Thiers,** section comprise entre rue Lamartine et rue Condorcet,
- Rue Vauban

**Article 3 :** La circulation sera interdite sauf riverains, le **jeudi 21 mai 2026 de 12h00 à 16h30**, dans les voies suivantes :

- **Rue Thiers,** section comprise entre rue Lamartine et rue Chanzy,
- **Rue Thiers,** section comprise entre rue Lavoisier et rue Condorcet,
- **Rue Condorcet,** section comprise entre rue du Général Koenig et rue Thiers,
- **Rue Vauban,**
- **Rue Lacroix Robert,**
- **Rue de Metz,** section comprise entre rue de Strasbourg et rue de Mulhouse,
- **Rue Jean Macé,**
- **Rue de Strasbourg,** section comprise entre rue Lamartine et avenue du Maréchal Gallieni.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et comme considéré comme gênant, selon l'article R-417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur citée dans les voies **article 2**.

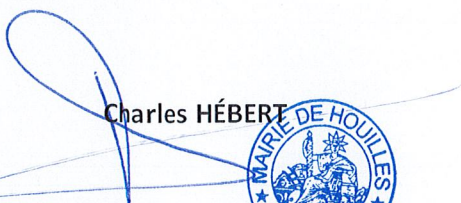

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques 48 heures avant la date de début de la manifestation.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 8 :** Madame la Directrice du Cadre de vie, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 13 avril 2026.

  
Charles HÉBERT  
  
Conseiller municipal délégué à l'Environnement,  
la Voirie et la Mobilité